

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-56

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du vote du budget rectificatif n°2 de l'année 2022, le conseil d'administration doit voter le plafond d'emploi de l'établissement (y compris les ETPT de la fondation universitaire « Agissons pour l'Emploi »).

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA un plafond d'emploi global de 463 ETPT dont 207,2 ETPT financés hors subvention pour charge de service public.

Nombre de présents et représentés : 20

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 12 décembre 2022. La présente délibération a été publiée le 12 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.